



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service urbanisme et habitat
Unité animation et coordination du droit des sols et de la fiscalité

Arrêté préfectoral du 11 MARS 2019
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
société ENGIE PV Gueltas
projet de construction d'une centrale photovoltaïque

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU la demande de permis de construire présentée le 31 octobre 2018 par la société ENGIE PV GUELTAS, représentée par monsieur PERDIGUES Jean-Claude pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit écopôle de Gueltas, RD 125, forêt de Branguily, à GUELTAS (56920)

VU la décision du 4 mars 2019 de M. le président du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Josiane GUILAUME, attachée principale de préfecture à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette demande doit être soumise à enquête publique;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande de permis de construire présentée par la société ENGIE PV GUELTAS, représentée par Monsieur PERDIGUES Jean-Claude, dont le siège social est situé 215 rue Samuel MORSE, le Triade II – Parc d'activités Millénaire II à Montpellier (34000),

sera soumise à enquête publique d'une durée de 31 jours du 28 mars 2019 à 9h00 au 27 avril 2019 à 12h30 inclus.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Gueltas.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier de demande de permis de construire produit par la société ENGIE, dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis recueillis sur le projet,
- l'information de l'Autorité environnementale,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de GUELTAS aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de GUELTAS.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (société ENGIE – Mme Amélie SATRE tél : 04.72.74.56.53 – courriel :amelie.satre@engie.com).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de GUELTAS aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit pour **le 13 mars 2019**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur le lieu prévu pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'Etat dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Mme Josianne GUILLAUME, attachée principale de préfecture à la retraite, est désignée par M. le président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de GUELTAS au cours de permanences qui se tiendront :

- Jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h30
- Mardi 9 avril 2019 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 17 avril de 9h00 à 12h30
- Samedi 27 avril 2019 de 9h00 à 12h30

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de GUELTAS (Place de la Résistance 56920 Gueltas) ou par courrier électronique (ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de Gueltas. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (service urbanisme et habitat) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions, ou un refus.

Article 8 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune visée à l'article 3 et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de GUELTAS
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien
35044 Rennes cedex
- Mme Josiane GUILLAUME, commissaire-enquêteur
- Monsieur Jean-Claude PERDIGUES représentant de la société ENGIE PV GUELTAS

Vannes, le
Le préfet,

11 MARS 2019


Raymond LE DEUN